

-----  
Département du  
Nord

N° du registre  
des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mars à neuf heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

2024-03-03

Renouvellement de la  
Convention « chèque  
d'accompagnement »

**Etaient présents :**

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation  
09/03/2024

**Excusés :**

VAN HAUWAERT ANNIE

Date d'affichage  
23/03/2024

**Absent:**

Nombre de  
Conseillers

Vu l'article 56 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 codifiée à l'article L1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles R1611-2 et suivants du même code,

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

Vu décret n° 99-862 du 06 octobre 1999,

La convention « chèque d'accompagnement » permet de remettre à des personnes rencontrant des difficultés sociales des chèques d'accompagnement personnalisé pour acquérir des biens, produits ou services.

La convention relative à la fourniture de chèques d'accompagnement est arrivée à échéance au 31 janvier 2024. Le CCAS a l'obligation de signer une nouvelle convention qui sera établie pour une durée de trois ans avec possibilité de réduction à un an.

Pour ce faire, le CCAS a démarché plusieurs prestataires afin de procéder à un appel à concurrence, à savoir : SODEXO/PLUXEE, UP Chèques services et EDENRED Tickets services. Seuls SODEXO et UP chèques ont répondu. Après étude de leur devis, il s'avère que SODEXO propose des frais moindres.

Le Président explique que la convention est signée pour 3 ans, elle est renouvelée par tacite reconduction mais elle peut être dénoncée au bout d'une année par l'envoi d'une lettre recommandée si le service n'est pas concluant.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise Mme Carmen PLANCQ, Vice-Présidente du CCAS, à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
conformément aux  
dispositions de la loi  
n°82/623 du 22.07.1982  
Pour le Président,  
Par ordre,  
La vice-Présidente

Pour extrait conforme  
Pour le Président,  
Par ordre,

Carmen PLANCQ

La Vice-Présidente  
Carmen PLANCQ

